



La garantie de bonne fin

Le maître d'ouvrage qui passe un marché avec une entreprise artisanale court toujours le risque de voir son chantier inachevé. Afin d'atténuer ce risque, certains maîtres d'ouvrage exigent, dès la signature du marché, la preuve de votre capacité à remplir vos obligations contractuelles.

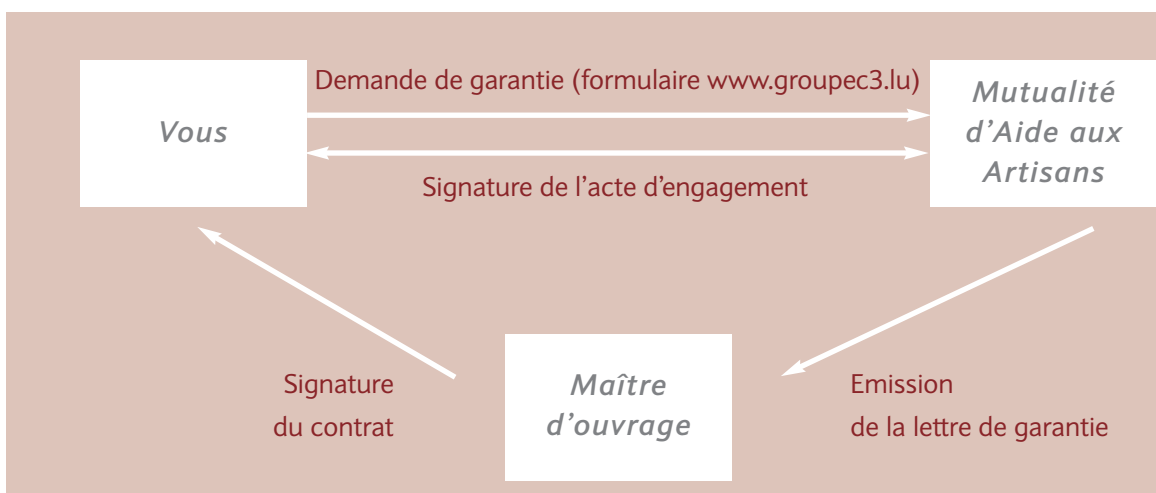
Notre offre

Si, pour obtenir un contrat important, vous devez garantir votre capacité à remplir vos obligations contractuelles, une garantie de bonne fin de la Mutualité d'Aide aux Artisans vous sera utile.

Cette garantie a pour but d'assurer que la prestation sera exécutée conformément au contrat et au moment convenu. Le bénéficiaire peut la faire valoir pour les

raisons suivantes : défaut de la chose, retard dans l'exécution, inexécution totale ou partielle du contrat pour des raisons économiques.

La garantie s'éteint, soit à la date d'échéance convenue dans la lettre de garantie, soit à la restitution de la lettre de garantie par le maître d'ouvrage.





La garantie de bonne fin

Votre avantage

Une garantie de bonne fin est un outil essentiel pour aider votre entreprise à établir sa capacité de bonne exécution et son intégrité financière auprès de ses clients.

Les plus de la Mutualité d'Aide aux Artisans

- la rapidité d'exécution grâce au circuit de décision court et aux procédures flexibles
- la consultation et le suivi de l'encours garanties via Internet grâce au service pme-direct
- le savoir-faire de nos spécialistes et notre introduction dans le secteur artisanal
- la non-affectation de vos lignes de crédit bancaires



G R O U P E C 3

Pour une meilleure gestion de votre entreprise